

ARRÊTÉ
DE NOMINATION PAR VOIE DE DETACHEMENT DE LONGUE DUREE
DE M. OU M^{ME} [NOM PRENOM]
[GRADE]

Le Maire (ou le Président) de [collectivité ou établissement public],

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.513-1 à L.513-31,

Vu le décret n° n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions, (s'il s'agit d'un agent provenant de la fonction publique de l'État)

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration, (s'il s'agit d'un agent provenant de la fonction publique territoriale)

Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition, (s'il s'agit d'un agent provenant de la fonction publique hospitalière)

Vu la demande écrite de détachement formulée en date du [date] par M. ou Mme [Nom, Prénom], [grade], pour une durée de [durée] à compter du [date],

Vu l'accord de [Maire ou Président] acceptant le recrutement de M. ou Mme [Nom, Prénom] en qualité de [grade ou emploi d'accueil] par la voie du détachement pour une durée de [durée] à compter du [date],

ARRÊTE

Article 1 : M. ou Mme [Nom, Prénom], est nommé(e) par la voie du détachement à compter du [date] pour une durée de [durée]. (maximum 5 ans renouvellements compris)

Article 2 : Pendant cette période, M. ou Mme [Nom, Prénom] est classé(e) au [échelon] échelon du grade de [grade], IB [IB], IM [IM], avec une ancienneté de [ancienneté].

Pendant la durée de son détachement, M. ou Mme [Nom, Prénom] continue à bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite dans son corps ou emploi d'origine. Cet avancement est sans incidence sur sa situation individuelle dans l'emploi de détachement.

Article 3 : A l'issue de la période de détachement, M. ou Mme [Nom, Prénom] devra solliciter par écrit sa réintégration ou le renouvellement de son détachement.

Article 4 : Il peut être mis fin au détachement avant le terme fixé par le présent arrêté à la demande :

- Soit de l'administration d'accueil ou de l'administration d'origine, au moins trois mois avant la date effective de fin de détachement,
- Soit de M. ou Mme [Nom, Prénom].

Article 5 : Le Secrétaire Général (ou le Directeur Général) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à [commune], le [date]
Le Maire (ou le Président),

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le [date]

Signature de l'agent :